



# RAPPORT DE GESTION

## 2024

INTEGRAGEN

Société Anonyme au capital de 3.363.666 euros  
Siège social : Genopole Campus 1, Genavenir 8  
5, rue Henri Desbruères - 91000 EVRY  
RCS EVRY B 432 176 543

# SOMMAIRE

## 1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1 Situation de la Société	3
1.2 Faits marquants de l'exercice	4

## 2 COMPTES AU 31 DECEMBRE 2023

2.1 Compte de résultat	7
2.2 Bilan	10
2.3 Affectation du résultat	12
2.4 Participations significatives	12

## 3 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

3.1 Participation des salariés au capital	12
3.2 Renseignements sur la répartition	12
3.3 Rachat d'actions et évolution du titre	13

## 4 CONTRÔLE, RISQUES ET PERSPECTIVES

4.1 Procédures de contrôle interne	16
4.2 Risques et incertitudes	18
4.3 Evolutions et perspectives d'avenir	20
4.4 Evénements survenus depuis la clôture	21

## 5 DIVERS

5.1 Mandats des Commissaires aux comptes	22
5.2 Rappel des dividendes distribués	22
5.3 Dépenses non déductibles fiscalement	22
5.4 Conventions réglementées	22
5.5 Blanchiment d'argent et financement du terrorisme	23
5.6 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	23
5.7 Direction générale et Conseil d'Administration	23
5.8 Opérations des Dirigeants	23

## ANNEXES

A. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	24
B. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et clients	25
C. Description du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale	26
D. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	28

*Mesdames, Messieurs,*

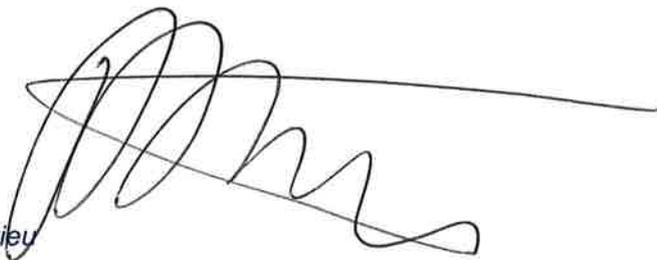
*Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la société pendant l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.*

*En 2024, après que le contrat de 5 ans avec SeqOIA se soit achevé toutes les équipes d'IntegraGen ont été mises à contribution pour assurer que la société puisse poursuivre son activité, ce qui a notamment nécessité une restructuration significative. Ces efforts ont permis de limiter très significativement la perte opérationnelle en 2024, et les efforts de commercialisation des services à destination de l'industrie, liés à la certification CLIA et l'accréditation CAP, ont placé la société sur une trajectoire de croissance profitable.*

*Nous souhaitons une fois encore remercier tous nos clients qui demeurent fidèles et tous les employés des laboratoires et du développement qui par leur dévouement ont permis à IntegraGen de dépasser ses objectifs et de contribuer aux projets des chercheurs et des cliniciens et in fine à l'amélioration de la prise en charge des patients.*

*Nous sommes particulièrement fiers de vous présenter ces résultats et vous remercions pour votre confiance.*

*Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2024, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable.*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Courtieu', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

*Bernard Courtieu*

*Directeur général*

# PRESENTATION DE LA SOCIETE

## 1.1 Situation de la Société

La Société a été créée en 2000 et se consacre à la réalisation d'analyses génomiques visant à améliorer la recherche fondamentale et clinique ainsi que la prise en charge des maladies complexes liées aux altérations du génome, principalement en cancérologie et maladies génétiques rares.

À l'issue d'une offre publique d'achat amicale initiée par la société belge OncoDNA en juillet 2020, la Société a intégré le groupe OncoDNA afin de créer un leader européen en services génomiques et de diagnostics spécialisé en cancérologie, ouvrant de nouvelles opportunités de marchés et de croissance en France et à l'international.

### 1.1.1. SERVICES GENOMIQUES

#### Laboratoire d'Évry

IntegraGen dispose d'une plateforme de séquençage et de génotypage à Évry. Son expertise repose sur une équipe reconnue, comprenant un laboratoire avec une équipe d'environ 15 personnes dédiée au séquençage très-haut débit ainsi qu'un groupe de bio-informaticiens et data managers traitant les données et ayant développé plusieurs outils d'aide à l'interprétation et à l'analyse de données génomiques.

Cette plateforme a permis à la Société de développer une offre de services génomiques pour des laboratoires académiques et privés.

Plus spécifiquement, sur le site d'Évry, IntegraGen mène de nombreux projets de séquençage et d'analyse des exomes et du génome pour les principaux centres de recherche ou de soins en cancérologie et les autres maladies génétiques.

Par ailleurs, IntegraGen réalise des prestations dans le cadre de projets de recherche clinique, permettant ainsi d'orienter la prise en charge des patients vers les thérapeutiques ciblées les plus adéquates.

L'exercice couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 était le vingt-quatrième exercice de la Société. Depuis juin 2010, IntegraGen est cotée sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (FR0010908723 ALINT). A la fin de l'année 2024, la Société comptait 41 collaborateurs en France.

### **Partenariat avec l'Institut Pasteur**

En 2015, IntegraGen est devenue l'opérateur de séquençage de la Plateforme de Microbiologie Mutualisée (P2M) de l'Institut Pasteur. Le contrat a été renouvelé au début de l'année 2020 puis de nouveau en janvier 2022. P2M est dédiée au séquençage génomique des souches (bactéries, virus, champignons, parasites) que reçoivent les Centres nationaux de référence et les Centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la santé dans le cadre de la surveillance des maladies infectieuses. Ce contrat a été renouvelé de nouveau en juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 puis de nouveau en août 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Plateforme SeqOIA**

La plateforme de séquençage est installée dans les locaux de l'ancien hôpital Broussais à Paris XIV<sup>ème</sup>. L'acte d'engagement reçu par IntegraGen comprenait une tranche ferme minimale de 16,4 M€ et maximale de 25,6 M€. Il s'étendait sur cinq années s'achevant le 31 décembre 2023.

Le GCS SeqOIA a pris la décision d'internaliser l'exploitation de la plateforme à l'issue du marché de 2018. Néanmoins, afin d'assurer la transition, le contrat a été étendu jusqu'au 29 février 2024.

## **1.1.2. LOGICIELS**

La société propose également trois logiciels d'assistance à l'interprétation des données de séquençage : SIRIUS™, MERCURY™ et GALILEO™.

MERCURY™ est un outil d'assistance à l'interprétation des données d'exomes et de transcriptome en oncologie permettant aux biologistes et anatomo-pathologistes de transformer ces données en un rapport biologique rapidement utilisable en recherche clinique et translationnelle. Le logiciel a obtenu le marquage CE en 2020.

GALILEO™ a été lancé en 2019 ; il permet aux chercheurs d'analyser les données d'ARN.

En 2024 IntegraGen a mis en place un contrat de distribution du logiciel Varsome de la société Saphetor, qui remplacera progressivement le logiciel SIRIUS dédié principalement aux maladies génétiques rares et familiales. Cela permettra de continuer de réaliser des séquençages d'échantillons de ce type, tout en focalisant l'équipe de développement informatique d'IntegraGen sur deux logiciels désormais.

Les logiciels sont disponibles commercialement en mode SaaS, grâce à la plateforme Google Cloud Platform.

## **1.2 Faits marquants de l'exercice**

### **1.2.1 EVÈNEMENTS PRINCIPAUX**

#### **Avance groupe**

La société IntegraGen a accordé, en août 2023, un prêt de € 1 million à sa société-mère pour une durée d'un an renouvelable. Le Conseil d'Administration d'IntegraGen a demandé le remboursement pour le 6 octobre

2024, soit deux mois après l'échéance initiale comme l'autorisait le contrat. Au 31 décembre 2024, le prêt est encore ouvert et continue à générer des intérêts (avec un taux de 6%, supérieur au taux que la société pourrait obtenir en banque. OncoDNA a fait une proposition de remboursement et la première tranche a été remboursée le 26 mars 2025 (incluant les intérêts échus)

### **Projet SeqOIA**

Le projet SeqOIA s'est terminé le 29 février 2024. En effet le GCS (Groupe Coopératif en Santé) SeqOIA a décidé d'internaliser à partir de mars 2024 les prestations jusque-là réalisées par IntegraGen durant les 5 dernières années. En fin de contrat, IntegraGen a vendu, comme le prévoyait le marché public initial, un logiciel pour 158 K€ (comptabilisé en Vente de Licences dans Autres produits d'exploitation) et également des robots pour 200 K€ (comptabilisé en cession d'immobilisations)

### **Restructuration**

IntegraGen a finalisé un plan de réduction de coûts, impliquant la réduction du nombre d'employés de 14 personnes, ceci afin d'aligner les ressources aux activités et retrouver la rentabilité.

### **Certification**

IntegraGen a étendu le nombre de tests couverts par l'accréditation du College of American Pathologists (CAP) et la certification CLIA, permettant à la Société de réaliser des activités de séquençage dans le cadre d'études cliniques destinées au développement clinique de nouveaux médicaments par l'industrie pharmaceutique, augmentant significativement le potentiel pour ses services génomiques.

### **Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base : - Continuité de l'exploitation - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre - Indépendance des exercices La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté. Les frais de recherche et de développement ne sont pas activés.

La perte de revenus et de trésorerie liée au contrat SeqOIA ont généré un impact significatif sur IntegraGen qui n'a pas encore pu être compensé par la croissance des activités au laboratoire d'Évry. Ces dernières ont crû de 7% en valeur en 2024 et une croissance de 12% est attendue en 2025. A cela s'ajoute des actions prises par le management envers des sociétés pharmaceutiques pour obtenir des contrats plus volumineux et plus rentables (grâce aux économies d'échelle). Malgré les incertitudes liées à la rapidité d'exécution du plan, le Conseil d'Administration est confiant sur la continuité de l'entreprise.

Nous détaillerons les avancées d'IntegraGen dans chacune des lignes de produits :

- Les services génomiques (sur le graphe : Évry, SeqOIA et Pasteur)
- Les outils logiciels (SW) et les activités de Genomic consulting (Geco)

## **1.2.2 Activités de services génomiques**

### **Augmentation des activités de services génomiques du laboratoire d'Évry**

Les activités de services génomiques comprennent les prestations réalisées pour les laboratoires de recherche et les équipes en charge de recherche clinique, elles sont désormais concentrées sur le site d'Évry.

Le chiffre d'affaires annuel 2024 s'élève à 5 225 K€, en augmentation de 6%, principalement dû à aux efforts commerciaux et quelques plus gros projets réalisés dans le courant de l'exercice.

Au total, les équipes de génomique ont mené à bien plus de 611 projets pour 135 entités académiques et privées, pour un total de 18 009 échantillons réceptionnés et traités dont 16 399 pour l'activité de NGS.

### **Prestations réalisées pour l'Institut Pasteur**

IntegraGen a poursuivi des prestations au sein de la plateforme de microbiologie mutualisée (P2M) de l'Institut Pasteur.

L'activité liée au Covid-19 a continué à décroître en 2024 pour laisser place à l'activité habituelle de microbiologie. En 2024, la plateforme a réalisé plus de 47 000 séquençages microbiens.

### **Logiciels et GeCo**

La société propose deux logiciels distincts d'assistance à l'interprétation des données génomiques, disponibles sur le cloud en mode SaaS : MERCURY™, pour les données de patients atteints de tumeurs cancéreuses, et GALILEO™, pour l'analyse d'expression de l'ARN. Les logiciels ont généré en 2024 un chiffre d'affaires de 293 K€ ainsi que d'un revenu sur licence Mercury octroyée à OncoDNA jusque juillet 2024 pour 29K€

Dans le domaine GeCo (GeCo - Genomic Consulting », consistant à réaliser des prestations d'analyse de données génomiques), les revenus sont de 61 K€ pour 2024

### **Impact de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19**

IntegraGen avait obtenu un Prêt Garanti par l'Etat auprès de la Société Générale, d'un montant de 1 800 000 euros en 2020, de façon à préserver la trésorerie et faire face à tout risque. Le remboursement de ce prêt a débuté comme prévu en juin 2022, et se poursuit sur 5 années.

### **Impact de l'achèvement du contrat de prestation avec le GCS SeqOIA**

L'arrêt des prestations a eu lieu fin février 2024. Le chiffre d'affaires réalisé durant les deux premiers mois de l'année est de 727 K€.

Conformément aux dispositions du I de l'article L225-100-1 du Code de commerce, une présentation de la situation financière de la Société et de ses résultats sera développée ci-après.

## 2

# COMPTES AU 31 DECEMBRE 2024

## 2.1 Compte de résultat de IntegraGen SA

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Ce tableau présente un résumé des comptes de l'exercice détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros (K€)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>Var.%</b>
<b>Revenus</b>	<b>8 698</b>	<b>12 537</b>	<b>-31%</b>
Autres produits d'exploitation	337	290	16%
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>9 035</b>	<b>12 827</b>	<b>-30%</b>
Achats	-3 255	-4 211	-23%
Frais de personnel	-3 600	-4 826	-25%
Autres charges externes et taxes	-2 931	-3 709	-21%
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>-751</b>	<b>81</b>	<b>-1026%</b>
Dotations amort et prov	-57	-198	-71%
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-9 842</b>	<b>-12 944</b>	<b>-24%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-807</b>	<b>-117</b>	<b>591%</b>
Résultat financier	142	40	258%
<b>Résultat courant</b>	<b>-665</b>	<b>-77</b>	<b>761%</b>
Résultat exceptionnel	313	-181	-273%
Impôts (CIR/CII)	96	88	10%
<b>Résultat net</b>	<b>-256</b>	<b>-171</b>	<b>50%</b>

### Revenus d'exploitation

Les revenus d'exploitation s'élèvent à 9 035 K€, Ils comprennent les revenus des activités courantes à hauteur de 8 459 K€, la refacturation de frais de management et de personnel vers la maison-mère pour 239 K€ et d'autres revenus d'exploitation (reprise de provisions et transfert de charges) pour 337 K€.

## Charges d'exploitation

### ▪ Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent à 3 600 K€, en baisse de 25%. Les effectifs moyens pour 2024 sont à 42 salariés, en diminution de 56 par rapport à 2023 suite à une réorganisation réalisée en début d'année pour aligner la structure au niveau d'activité et au départ des personnes qui travaillaient sur la plateforme SeqOIA.

### ▪ Achats de consommables

Les achats de consommables se montent à 3 255 K€, en diminution 23% par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est essentiellement liée à l'arrêt du projet SeqOIA et à l'optimisation de l'utilisation du séquenceur permettant d'accéder à des réactifs moins chers, grâce à l'augmentation des volumes d'échantillons séquencés.

### ▪ Autres dépenses d'exploitation

Les autres dépenses d'exploitation s'élèvent à 2 931 K€, en diminution par rapport à l'année 2023 essentiellement liées à la séparation de la gestion opérationnelle des 2 entités du groupe, générant une diminution des refacturations de personnel de OncoDNA vers IntegraGen, ainsi qu'une diminution de frais de Marketing par la finalisation des engagements du contrat C2i Genomics.

Les autres dépenses comprennent, entre autres :

- Les locations mobilières et charges afférentes pour 560 K€
- Les locations immobilières pour 225,5 K€
- Les coûts de maintenance (équipements de laboratoires et locaux) pour 283 K€
- Les honoraires (commissions, honoraires comptables, juridiques, propriété intellectuelle et divers) qui s'élèvent à 457 K€

Les honoraires, en diminution par rapport à l'exercice 2023, incluent les frais du projet de certification CLIA-CAP qui permettra à l'entreprise de servir le secteur Bio-Pharma

Enfin, les autres dépenses d'exploitation incluent aussi les frais de déplacement, les redevances et jetons de présence, les taxes, les assurances et d'autres frais.

## Résultat Brut d'Exploitation

La perte d'exploitation s'élève à 807 K€ en 2024 contre 117 K€ en 2023, essentiellement à cause de la fin du contrat SeqOIA et malgré les efforts réalisés pour maîtriser les coûts d'exploitation

### ▪ Dotation aux amortissements et aux provisions

Le montant total des dotations représente une charge de 56 K€ en 2024, en nette diminution par rapport à la charge de 2023 qui s'élevait à 198 K€. La différence résulte de la fin d'amortissement des robots Seqoia.

## Résultat financier

Le résultat financier est un gain de 142 K€ contre 40 K€ en 2023.

Cela est essentiellement lié aux intérêts sur la créance OncoDNA ainsi qu'une reprise de provision sur la valeur des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

## **Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel représente un gain de 313 K€ contre une perte de 181 K€ en 2023. Il comprend la vente de robots dans le cadre de la terminaison du contrat SeqOIA pour 200 K€ et la reprise de provision pour Restructuration 156 K€.

## **Résultat net**

Les efforts de recherche et développement ont permis de dégager un crédit d'impôt recherche de 30 K€ et un crédit Impôt Innovation de 66 K€. Le crédit impôt recherche a diminué à la suite de la finalisation de certains champs de recherches. Le crédit Impôt Innovation, lié aux efforts de développement dans le domaine des logiciels, est en légère diminution.

Le résultat net est une perte de 256 K€ comparé à une perte de 171 K€ en 2023.

## 2.2 Bilan de IntegraGen SA

### ACTIF

<i>En K€</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>250</b>	<b>316</b>
Stocks	205	311
Créances d'exploitation	1 671	2 960
Créances diverses	1 485	1 535
Trésorerie	1 900	2 879
<b>Actif circulant</b>	<b>5 262</b>	<b>7 684</b>
Ecart conversion Actif	4	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 515</b>	<b>8 000</b>

- Les actifs immobilisés se composent d'immobilisations incorporelles, composées de logiciels et de licences, sont totalement amorties à ce jour ;
- Immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de 113 K€ en baisse par rapport à fin 2023. Il s'agit d'équipements industriels, de matériel et de mobiliers d'une valeur brute de 1 907 K€ ;
- Immobilisations financières pour un montant de 137 K€ contre 172 K€ en 2023. Ce montant comprend, à hauteur de 62,54 K€ les liquidités et la valeur nette des titres présents au 31 décembre 2024 dans le cadre du contrat de liquidité (55 363 titres valorisés à 31,28K€) et la valeur des 55 340 titres auto détenus par IntegraGen hors contrat de liquidité, valorisés à 31,26 K€

L'actif circulant s'élève à la somme de 5 262 K€. Ce poste comprend des stocks pour 205 K€, des créances pour 3 156 K€ et des disponibilités pour 1 900 K€.

Le solde des créances commerciales représente 58 jours de chiffre d'affaires en 2024, contre 66 jours en 2023.

La trésorerie à fin 2024 s'élève à 1 900 K€ contre 2 879 K€ à fin 2023. Pour l'année 2024, le flux net de trésorerie est négatif de -978 K€ y inclut l'utilisation de trésorerie pour les opérations de 484 K€, la variation du besoin en fonds de roulement de -341 K€, le remboursement d'emprunts pour 482 K€, l'utilisation de trésorerie pour investissements (y compris actions) pour 93 K€. Les utilisations ont partiellement été compensées par le remboursement de prêt de OncoDNA pour 149 K€ ainsi que les cessions d'immobilisations pour 269 K€.

## PASSIF

En K€	31/12/2024	31/12/2023
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 755</b>	<b>2 011</b>
Provisions pour risques et charges	12	157
Dettes financières	643	1 125
Dettes d'exploitation	1 938	2 915
Dettes diverses	1 166	1 784
Ecart conversion	0	9
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 515</b>	<b>8 000</b>

Le capital social s'élève à la somme de 3 364 K€ au 31 décembre 2024 et le compte de report à nouveau, après affectation du résultat de l'exercice 2024 est débiteur à hauteur de 1 352 K€ portant les capitaux propres à 1 755 K€ au 31 décembre 2024.

- **Avances conditionnées**

La Société n'a plus de dette liée à des avances conditionnées au 31 décembre 2024.

- **Dettes financières**

Les dettes financières de 643 K€ correspondent à un PGE de 1 800 K€ accordé par la Société Générale en 2020, au cours de la crise sanitaire, et dont le remboursement a démarré en juin 2022 sur une durée de 5 années.

- **Avances reçues sur Commandes**

Au 31 décembre 2024, il n'y a plus d'avances reçues sur commandes.

- **Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires**

Le poste « Dettes » s'élève à la somme de 1 972 K€ (contre 2 940 K€ pour l'exercice précédent), constitué principalement :

de dettes fournisseurs et comptes rattachés	913 K€
de dettes fiscales et sociales	1.025 K€
d'autres dettes	33 K€

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 133 K€ contre 1 758 K€ en 2023.

En application de l'arrêté du 6 avril 2016 et conformément à l'article 24-II de la LME (articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce), nous vous informons qu'un descriptif des délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice, par date d'échéance, est présenté à **l'Annexe B**.

## **2.3 Affectation du résultat**

Nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2024, la perte de l'exercice clos s'élève à la somme de 256 K€ et que le compte « report à nouveau » débiteur s'élève à la somme de 1 352 K€ (avant affectation du résultat de l'exercice).

Nous vous proposons d'affecter ladite perte au compte « report à nouveau ». À l'issue de cette opération, le compte « report à nouveau » débiteur sera de 1 608 K€.

## **2.4 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cession de participations**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code du commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice 2024, pris aucune participation nouvelle ou cédé de participation.

# INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

## 3.1. Participation des salariés au capital

### Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du même Code, était de 0% au 31 décembre 2024.

### Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

### Actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

## 3.2. Renseignements relatifs à la répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant plus de 5% du capital au 31 décembre 2024 :

	Estimation au 31 décembre 2024	% du capital
<b>OncoDNA</b>	<b>4 432 971</b>	<b>66%</b>
Actions auto-détenues et autres actionnaires (Flottant)	2 294 361	34%
<b>Total</b>	<b>6 727 332</b>	<b>100%</b>

### 3.3. Programme de rachat d'actions et évolution du titre

#### Programme de rachat d'actions

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour l'exercice 2024 a été autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2023 aux termes de sa quatrième résolution.

En application des dispositions de l'article L.225-211°2 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives aux opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2024 :

- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice : 108 732 actions au prix moyen de 0,58 euros par action, représentant 1,62 % du capital social
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 112 217 actions au prix moyen de 0,62 euros par action, représentant 1,67 % du capital social
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2024 : 55.363 actions représentant 0,82 % du capital social
- Valeur de ces actions (coût d'achat) : 31 280 euros
- Valeur nominale de ces actions : 55 363 euros
- Rémunération annuelle de gestion versée par la Société au cours de l'exercice : 15 000 euros

Les opérations susmentionnées ont été effectuées dans le but d'assurer l'animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous nous informons que les actions rachetées n'ont, au cours de l'exercice 2024, fait l'objet d'aucune réallocation autorisée par l'assemblée générale des actionnaires.

Au titre du contrat de liquidité confié par IntegraGen à Oddo Corporate Finance, à la date du 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INTEGRAGEN : 55.363
- Solde en espèce du compte de liquidité : 11.735,9 €

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INTEGRAGEN : 51.284
- Solde en espèce du compte de liquidité : 12.494,29 €

## **Descriptif du programme de rachat d'actions 2024-2025**

En application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, un descriptif du programme de rachat d'actions 2024-2025 soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 est présenté en **Annexe C**

### **Évolution du titre**

Le titre, coté à 0,91 euros (le 2 janvier 2024 à l'ouverture) en début d'exercice et est passé à 0,57euros (le 31 décembre 2024 à la clôture) en fin d'exercice.

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 0,44 euros le 25 novembre 2024 et le cours le plus haut à 0,92 euros le 21 février 2024.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2024 est de 3,83 M€ (sur la base d'un cours de clôture de 0,57 euros au 31 décembre 2024).

# CONTRÔLE, RISQUES ET PERSPECTIVES

## 4.1. Les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Conformément aux dispositions du 5° de l'article L225-100-1 du Code de commerce, le présent rapport rend compte des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne existantes au sein de la Société.

Le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Un tel contrôle interne a pour objectifs de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Les procédures de contrôle mises en place par la Société ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes et de la gestion financière, ainsi que de la maîtrise des risques inhérents à l'ensemble des activités de la Société. Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne englobe toute la Société.

Le contrôle interne s'effectue principalement par :

- Une responsabilisation à tous les niveaux des employés,
- L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de prévention et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du pôle dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques, quelle que soit leur nature, et, si possible, de limiter l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.

Ce contrôle interne s'articule de la façon suivante :

### 4.1.1 Sur le système comptable

La production des informations comptables et financières de la Société est sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier qui est directement rattaché au Directeur Général. Ce service assure également la gestion de la trésorerie de la Société. Un reporting financier est établi chaque mois.

La Société utilise le progiciel SAGE pour la comptabilité, les moyens de paiement, la gestion des achats de réactifs et la gestion commerciale.

Concernant les contrôles financiers, il existe des procédures de contrôle assez strictes qui sont formalisées, classées (versions papier et électronique) et accessibles par l'ensemble des salariés. Ces procédures couvrent :

- Le processus des achats
- La gestion des ressources humaines
- La gestion commerciale

La comptabilité est suivie mensuellement par le cabinet KPMG/RYDGE.

KPMG/RYDGE s'occupe également de l'intégralité des déclarations administratives liées aux salariés, fiscales et sociales.

Enfin, le Directeur Administratif et Financier s'entretient régulièrement avec le Commissaire aux Comptes et un rapport sur les états financiers de la Société est présenté lors de chacune des réunions du Conseil d'administration.

#### **4.1.2 Sur la gestion des risques**

En ce qui concerne les risques financiers, lors de l'exercice 2019, la Société avait formalisé la création en 2018 d'un comité d'Audit au sein du Conseil d'Administration, dont les principales missions sont notamment d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ou encore le suivi du contrôle légal des comptes annuels par le Commissaire aux comptes. Ce comité d'Audit a poursuivi sa mission en 2024.

Il avait également prévu en 2018 une limitation aux pouvoirs du Directeur Général. En effet, celui-ci ne peut adopter ou conclure certains actes s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Une description détaillée des limites aux pouvoirs du Directeur Général est donnée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise en **Annexe D**. Cette organisation n'a pas été modifiée durant l'exercice 2024.

La Société a mis en place un règlement intérieur qui contient les principales dispositions relatives à la discipline générale, à l'Hygiène et la Sécurité ainsi qu'aux procédures disciplinaires.

La Société a également mis en place un document unique des « Risques professionnels » qui répertorie les types de dommages pouvant survenir sur l'ensemble du site de la Société, et qui indique pour chaque cas de figure les mesures de protection, de prévention et/ou de secours à mettre en place le cas échéant.

Concernant la protection des données informatiques, la Société a mis en place plusieurs procédures de protection, de sauvegarde, et d'archivage pour la prévention des risques afin de limiter par exemple toute erreur de manipulation ou d'intrusion sur le réseau interne.

De plus, la Société s'est dotée d'une charte informatique encadrant les conditions d'accès aux réseaux et aux données, des règles de sécurité ainsi que la protection mise en place à l'égard des virus.

Elle a également mis en place un système de numérisation et d'archivage physique des cahiers de laboratoire par une entreprise spécialisée.

Une politique qualité a été développée par la Société et s'est renforcée au cours de l'exercice 2024. Elle a pour but de fixer les objectifs en termes de qualité et s'adresse tant aux collaborateurs de l'entreprise qu'aux autorités de santé et organismes de contrôle.

Enfin, il convient de préciser que les polices d'assurance en place couvrent les biens, les pertes d'exploitation, la responsabilité civile professionnelle ainsi que la responsabilité des dirigeants à des conditions habituelles.

### **4.1.3 Sur la gestion des projets et le suivi des activités**

La Société établit un budget annuel des dépenses par projet tenant compte des dépenses réalisées précédemment ainsi que des ajustements à effectuer. Ces éléments sont revus régulièrement lors des réunions du Conseil d'Administration.

La Société a mis en place une organisation spécifique pour suivre les projets et s'assurer du respect de chacun des objectifs fixés par la Direction Générale de l'entreprise. Pour chaque projet, un responsable hiérarchique est nommé. Il s'assure du contrôle de chacun des projets. Pour ce qui concerne les contrats et projets à fort enjeu financier, ils sont contrôlés et validés par la direction juridique ainsi que par chacun des responsables hiérarchiques en charge.

Enfin, la comptabilité analytique en place permet un suivi détaillé des produits d'exploitation et des ressources alloués à chaque projet ou plateforme technique.

## **4.2. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée**

Relativement aux dispositions du 3° de l'article L225-100-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société est confrontée aux risques et incertitudes suivants :

### **Risques relatifs à la conclusion des partenariats nécessaires à la poursuite de la stratégie d'IntegraGen**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement et de commercialisation de tests de diagnostic moléculaire, IntegraGen a conclu différents accords de partenariats et de collaboration.

IntegraGen entend continuer à s'appuyer sur les collaborations en cours. Si l'une de ces collaborations venait à être résiliée ou remise en cause, certains projets menés par IntegraGen pourraient être pénalisés et prendre du retard.

### **Risques liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs de réactifs**

Dans le but de proposer des services couvrant l'ensemble des besoins de ses clients académiques et industriels mais aussi de répondre à ses besoins propres de recherche et développement, IntegraGen s'est dotée des technologies les plus en pointe dans ce domaine.

Les technologies de séquençage utilisées sont celles du fournisseur américain Illumina. Un changement majeur dans la politique commerciale d'Illumina pourrait impacter significativement les marges de l'activité de services génomiques.

## Risques de taux et risque de change

La Société n'investit pas ses liquidités dans des produits de placement qui pourraient entraîner un risque en capital. Elle place une partie importante de sa trésorerie en comptes à terme ou en SICAV obligataires afin de répondre à ses besoins à court terme.

Les comptes à terme offrent des rémunérations progressives permettant ainsi à la Société une grande flexibilité dans la gestion de ses placements de trésorerie.

## Risques liés aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche

- **Risques liés au crédit d'impôt recherche**

Dans le cadre du financement de ses activités, IntegraGen bénéficie du crédit d'impôt recherche (« CIR ») et du crédit impôt innovation (« CII »).

## Risques commerciaux liés au développement des nouveaux produits

Pour mener à bien le développement commercial des nouveaux produits, IntegraGen devra poursuivre et conclure de nouveaux partenariats de licence ou de distribution pour la commercialisation des logiciels SIRIUS et MERCURY.

En cas de défaillance des partenaires actuels ou si IntegraGen ne parvient pas à réaliser les objectifs ci-dessus, les activités, les résultats et la situation financière de la Société seront affectés.

## Risques liés aux prêts

La société a effectué, en août 2023, un prêt de €1 million à sa société-mère pour une durée d'un an renouvelable. La convention de prêt prévoit que la Société-Mère informe IntegraGen dès que la trésorerie dépasse, à la baisse, €1,5 millions. Ce seuil a été atteint en mars 2024. Le Conseil d'Administration d'IntegraGen en a été informé conformément au contrat.

La convention de prêt prévoyait de plus que si la trésorerie d'OncoDNA devenait inférieure à €1,15 millions, IntegraGen pouvait demander le remboursement anticipé du prêt.

Par courrier du 17 avril 2024, OncoDNA a informé IntegraGen que sa trésorerie venait de dépasser à la baisse le seuil de €1,15 millions. Le Conseil d'administration avait lors de sa séance du 5 avril 2024 chargé le directeur général de demander le remboursement anticipé du prêt, si la trésorerie d'OncoDNA franchissait à la baisse le seuil de €1,15 millions.

Par courrier du 18 avril 2024, IntegraGen a demandé à OncoDNA de lui indiquer dans un délai d'un mois si elle pouvait ramener la trésorerie à un niveau supérieur à 115% du prêt (soit €1,15 millions) ce qui permettra de poursuivre le prêt jusqu'à la date anniversaire du prêt, en août 2024, ou à défaut de mettre en place le remboursement anticipé du prêt.

Par courrier du 14 octobre 2024, IntegraGen a demandé à OncoDNA le remboursement du prêt et des intérêts échus. Ensuite des discussions ont lieu entre les parties et OncoDNA a proposé un remboursement selon les modalités suivantes :

- Remboursement de 300 K€ et de tous les intérêts échus effectué le 26 mars 2025
- Remboursement de 300 K€ (et des intérêts de la période) courant juin
- Remboursement de 300 K€ (et des intérêts de la période) courant septembre
- Remboursement de 100 K€ (et des intérêts de la période) en décembre 2025

Le premier remboursement a eu lieu le 26 mars 2025.

## Risques réglementaires et juridiques

### ▪ Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe, au marquage CE et son évolution

Les demandes de renouvellement du marquage CE imposent plusieurs obligations dont celle du maintien de la conformité du système qualité ou encore la prise en compte de l'évolution réglementaire.

IntegraGen a obtenu le marquage CE pour le logiciel Mercury en avril 2020. Le non-renouvellement de son marquage CE aurait un impact négatif sur la distribution du logiciel Mercury.

### ▪ Risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis et son évolution

Les exigences vis à vis des logiciels classés en dispositif médicaux sont convergentes avec les exigences dans l'espace européen et l'ISO 13-485 est actuellement reconnu comme système de gestion de la qualité aux USA et par la FDA pour les dispositifs médicaux. Si cette réglementation venait à évoluer, elle nécessiterait une adaptation de notre SMQ (Système de Management de la Qualité) à la réglementation américaine.

## 4.3. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

IntegraGen prévoit un chiffre d'affaires (hors refacturations des prestations de management et d'employés) stable, la fin du contrat SeqOIA étant compensée par les perspectives de croissance au Laboratoire d'Evry, grâce notamment au contrat signé avec VERACYTE.

Les commandes reçues au cours de l'année 2024 affichent de nouveau une hausse par rapport aux années antérieures (2 546 K€ fin 2023 vs 1 945 K€ fin 2022).

Les certifications CLIA et CAP sont des atouts importants pour IntegraGen pour obtenir des contrats avec des sociétés bio-pharmaceutiques. En effet, la Société a obtenu en décembre 2023 l'accréditation par le College of American Pathologists (CAP), suivi en février 2024 de la certification CLIA (Clinical Laboratory Improvement Amendments). Cette double accréditation / certification est une avancée structurante pour la société car elle permet de traiter des échantillons de patient dans le cadre d'essais cliniques pour le développement de molécules pharmaceutiques. La certification est indispensable pour que les données collectées pendant les essais puissent être utilisées dans les dossiers d'enregistrement auprès des autorités réglementaires. Dès lors, l'obtention de cette accréditation permet d'avoir accès aux marchés des études cliniques. Ce marché international est significativement plus large que celui des seules prestations pour la recherche académique ou pré-clinique, et c'est également un marché à plus fortes marges, où les aspects de qualité et de traçabilité sont critiques. Le Contrat avec VERACYTE d'une valeur totale de 3m€ à réaliser sur 2 ans) est une première concrétisation d'activité grâce à la certification CLIA-CAP.

Le contrat avec l'Institut Pasteur a été prolongé jusqu'en décembre 2025.

La trésorerie disponible de 1 900 m€ au 31.12.2024 permettra de financer les besoins opérationnels et en matière d'investissement.

#### **4.4. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social**

Il n'y a pas eu d'évènement important depuis la clôture de l'exercice social.

## 5.1. Mandats des commissaires aux comptes

L'assemblée générale des actionnaires à caractère mixte en date du 13 juin 2019 a, aux termes de sa cinquième résolution, renouvelé Deloitte & Associés domiciliée 6, place de la Pyramide, 92800 Paris-la Défense, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale de statuer sur le renouvellement du mandat du Commissaire.

## 5.2. Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

## 5.3. Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, vous voudrez bien approuver le montant des amortissements excédentaires visés à l'article 39-A du même Code, des autres amortissements non déductibles et des autres charges et dépenses somptuaires qui s'élèvent pour l'exercice 2024 à 21 342 €.

## 5.4. Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Une convention réglementée est intervenue le 16 mai 2023. Un prêt de 1 million d'euros a été octroyé à OncoDNA, maison-mère, avec accord du Conseil d'Administration, pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Ce prêt est en cours de remboursement selon l'échéancier suivant :

- Remboursement de 300 K€ et de tous les intérêts échus effectué le 26 mars 2025
- Remboursement de 300 K€ (et des intérêts de la période) courant juin 2025
- Remboursement de 300 K€ (et des intérêts de la période) courant septembre 2025
- Remboursement de 100 K€ (et des intérêts de la période) en décembre 2025

## 5.5. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Dans le cadre des Règles des Marchés Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, ainsi que tout autre règlement ou législation nationale afférents.

Il est par ailleurs précisé que la Société, ses bénéficiaires effectifs, dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanction de l'Union européenne ou la liste établie par l'*Office of Foreign Assets Control (OFAC)*.

## 5.6. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, en **Annexe A**, le tableau visé à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

## 5.7. Direction générale et Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, et de l'article L225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport, en **Annexe D**, le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

- La composition du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de direction de la Société
- Le choix de la modalité d'exercice de la direction générale
- La liste des mandats et fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société
- Le tableau des délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital
- Les conventions entre l'un des actionnaires et la filiale d'IntegraGen

## 5.8. Opérations des dirigeants

En application des dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous informons que la Société n'a reçu au cours du dernier exercice aucune notification des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont liées.

---

**Le Conseil d'Administration**

## ANNEXE A :

### RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>I. Situation financière en fin d'exercice :</b>					
a) Capital social	6 704 136 €	3 363 666 €	3 363 666 €	3 363 666 €	3 363 666 €
b) Nombre d'actions émises	6 704 136	6 727 332	6 727 332	6 727 332	6 727 332
c) Nombre d'obligations convertibles en action					
<b>II. Résultat global des opérations effectives :</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	8 979 591 €	11 323 959 €	13 166 760 €	12 537 433 €	8 698 116 €
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-195 641 €	116 486 €	58 039 €	-21 083 €	-135 848 €
c) Impôts sur les bénéfices	-92 425 €	-129 726 €	-140 010 €	-87 682 €	-96 468 €
d) bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-375 021 €	15 407 €	-3 507 €	-171 399 €	-255 766 €
e) Montant des bénéfices distribués (1)					
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :</b>					
a) Bénéfice avant impôts, amortissement et provisions	-0.029 €	0.017 €	0.009 €	-0.003 €	-0.020 €
b) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	-0.056 €	0.002 €	-0.001 €	-0.025 €	-0.038 €
c) Dividende versé à chaque action (1) :					
<b>IV. Personnel :</b>					
a) Nombre de salariés	52	49	55	55	39
b) Montant de la masse salariale.	2 635 417 €	3 108 842 €	3 223 744 €	3 371 303 €	2 525 337 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	1 157 149 €	1 321 568 €	1 327 390 €	1 455 750 €	1 074 497 €

## ANNEXE B :

### INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

#### *Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu*

##### Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Montant total des factures concernées TTC	583 214	45 123	1 198	-508	629 028
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	6.13%	2.60%	0.00%	1.00%	9.73%
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	<b>NEANT</b>				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombres de factures exclues	<b>NEANT</b>				
Montant total des factures exclues	<b>NEANT</b>				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<b>X</b>	Délais contractuels : 30 jours pour la majorité des fournisseurs Délais légaux : (préciser)			

##### Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de la clôture

de l'exercice dont le terme est échu

	Non échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Montant total des factures concernées TTC	721 357	296 801	232 403	229 126	1 479 687
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	12.27%	4.87%	0.04%	0.89%	18.07%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombres de factures exclues	<b>NEANT</b>				
Montant total des factures exclues	<b>NEANT</b>				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<b>X</b>	Délais contractuels : 30 jours pour la majorité des clients Délais légaux : (préciser)			

## **ANNEXE C :**

### **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL A L' APPROBATION DE L' AG DU 19 JUIN 2025**

Etabli en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l' Autorité des marchés financiers, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d' actions soumis à l' approbation par l' assemblée générale des actionnaires à caractère mixte prévue le 19 juin 2025.

#### **I- CADRE JURIDIQUE**

Ce programme s' inscrit dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans le cadre du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) entré en vigueur le 3 juillet 2016 complété par le Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 précisant les normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et autres mesures de stabilisation.

Votre conseil d' administration vous demande, aux termes de la résolution présentée, d' autoriser la mise en œuvre d' un programme de rachat d' actions.

Conformément aux dispositions de l' article 241-2 II du règlement général de l' AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l' une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I de l' article 241-2 précité figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l' article 221-3 du règlement général de l' AMF, notamment par mise à disposition au siège de la Société et mise en ligne sur le site d' IntegraGen SA.

#### **II- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF**

Il est précisé qu' au 31 décembre 2024 IntegraGen auto détient 55 363 actions affectées au contrat de liquidité conclu avec la société Oddo Corporate Finance afin d' assurer la liquidité de l' action d' IntegraGen.

IntegraGen détient en outre 55 340 actions auprès d' ODDO sur un compte séparé car pour se mettre en conformité avec l' article 4 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 IntegraGen a réduit, le 29 novembre 2021, de 55 340 titres les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à ODDO BHF SCA.

#### **III- OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES**

Dans le cadre de l' autorisation susmentionnée, IntegraGen pourra faire usage des possibilités d' intervention sur ses propres actions, en vue de :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d' un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d' investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l' Autorité des marchés financiers ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d' options d' achat d' actions, d' attributions gratuites d' actions, d' épargne salariale ou autres allocations d' actions aux salariés et

dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution présentée et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

#### **IV- ELEMENTS FINANCIERS DU PROGRAMME**

##### **1- Part maximum du capital de la Société et nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées**

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de l'autorisation conférée ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

##### **2- Prix maximum d'achat**

Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) sera fixé à 3 euros, avec un plafond global de 7.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

#### **V- MODALITES ET DUREE DU PROGRAMME**

##### **1- Modalités du Programme**

Il vous est également demandé de décider que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la Société, dans le cadre de l'autorisation conférée, pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

##### **2- Durée du Programme**

L'autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 19 juin 2025 et privera d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 20 juin 2024 aux termes de sa cinquième résolution.

## **ANNEXE D :**

### **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, et de l'article L225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en **Annexe D** les informations suivantes :

- La composition du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de direction de la Société,
- Le choix de la modalité d'exercice de la direction générale
- La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société,
- Le tableau des délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, et,
- Les conventions entre l'un des actionnaires et la filiale d'IntegraGen.

## **1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1.1 Composition**

Selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le Conseil d'Administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Deux membres doivent, dans la mesure du possible, être des membres indépendants.

Sont réputés avoir la qualité de membres indépendants les membres du Conseil qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.

La composition du Conseil d'Administration a évolué au cours de l'année 2024.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 juin 2024 a renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur François Blondel

A la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de 6 membres :

- Monsieur Charles André BROUWERS, Président
- Monsieur Bernard COURTIEU, Directeur général
- Monsieur François BLONDEL
- Monsieur Jean-Pol DETIFFE
- Monsieur François THOMAS
- La société OncoDNA, représentée par Monsieur François FONTAINE.

## 1.2 Le rôle du CA

Le Conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 11 à 17 des statuts de la Société et de son règlement intérieur.

Le Conseil notamment :

- Détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- Établit les comptes annuels et semestriels,
- Approuve les choix stratégiques et les budgets,
- Approuve les acquisitions et les cessions significatives,
- Nomme le président du Conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération,
- Autorise les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du code de commerce, et
- Convoque les assemblées générales, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions.

Pour le reste, le Conseil veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés et contrôle la mise en œuvre des décisions prises.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

## 1.3 Les Comités

Le Conseil peut créer des comités dont il fixe la composition et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Les conditions de création et la composition du comité d'audit sont cependant fixées par la loi.

Lors de sa séance du 18 février 2021 le Conseil d'administration avait décidé de dissoudre les sous-comités Budget, Stratégie et Rémunération. Le comité d'audit a été maintenu et est chargé de traiter les questions relatives au budget si ces dernières ne sont pas directement traitées par le Conseil. En 2024, les questions financières ont été directement traitées par le Conseil.

## 1.4 Organisation des travaux

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

Une fois par an, le Conseil fait le point sur les modalités de son fonctionnement.

Cette évaluation a, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

## 1.5 Les limitations du CA aux pouvoirs du DG

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les modalités d'exercice de ses attributions et des fonctions du directeur général. Plus précisément, le Directeur Général ne peut adopter certaines décisions ni conclure certains actes ou conclusions s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

En effet, il est précisé que les décisions ci-dessous doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil :

- Toute opération ou transaction se situant hors de la stratégie annoncée de la Société,
- Les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 100.000 euros (hors taxes, le cas échéant), non prévues au budget,
- L'octroi de sûretés sur des actifs de la Société pour un montant total supérieur à 100.000 euros sur une période inférieure ou égale à 12 mois,
- Le recrutement, la rémunération et l'évolution de la rémunération des salariés dont la part fixe du salaire brut annuel excède 100.000 euros.

Les statuts de la Société apportent également des limites aux pouvoirs du DG en imposant une autorisation préalable du Conseil en cas de :

- Cautions, avals ou garanties données par la Société ;
- Convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- Les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il convient néanmoins de préciser que les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant, déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

## **2 - CHOIX DE LA MODALITÉ D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Monsieur Bernard COURTIEU, a exercé durant l'année 2024 les pouvoirs de Direction Générale de la Société, conformément à l'article L225-51-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration du 10 décembre 2020 a décidé de dissocier les fonctions de président et de directeur général ainsi que le permettent les dispositions légales jusqu'à décision contraire du Conseil. Cette organisation n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2024.

La Société dispose d'un comité de direction composé à ce jour de :

- Monsieur Bernard COURTIEU, Directeur Général
- Madame Virginie DE COSTER, Directeur Administratif et Financier
- Madame Bérengère GÉNIN, Directrice commerciale, IT et BIOIT

Les membres du comité se réunissent au minimum une fois par mois afin de présenter un compte rendu sur les activités et les projets de leur pôle respectif.

### 3 - MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

ADMINISTRATEUR	PREMIERE NOMINATION	ECHÉANCE DU MANDAT	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE
Bernard COURTIEU	6 Septembre 2007	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	OncoDNA Directeur général Ademtech, Président du Conseil de Surveillance
François THOMAS	14 juin 2018	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Représentant de la société Inserm Transfert Initiative ITI et UI2à 4 CA de sociétés du portefeuille d'ITI. Administrateur de Gamamabs et
Jean-Pol DETIFFE	17 juin 2021	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	OncoDNA, membre du CA Sambrinvest : Administrateur CNDG (clinique notre dame Gosselies) : membre du CA
François BLONDEL	17 juin 2021	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	OncoDNA : Vice-président du CA KitoZyme : Administrateur délégué KiOmed Pharma : Président exécutif du CA BiOkuris : Administrateur délégué TRAFAL : Administrateur JUSTINE HENIN ACADEMY : Administrateur ASKLEPIOS Capital : Président du CA
OncoDNA Représentée par François Fontaine	23 juin 2023	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	OncoDNA : Membre du CA Seqalis (BIO.be) : Membre du CA Fluxys : Membre du CA Santero : Membre du CA Fund+ : Membre du CA Neuvasq Biotechnologies : Membre du CA Fluxys c-grid : Observateur auprès du CA  Membre des conseils d'Investissements : Biodiscovery 5, Biodiscovery 6 Normandy Hadrontherapy Kurma Diagnostics 2 Kurma Growth Opportunites Neuvasq Biotechnologies
Charles-André BROUWERS	23 juin 2023	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	OncoDNA S.A. : Président du CA N-SIDE S.A. : Member du CA Elysia-Raytest: Member du CA Belgian-American Chamber of Commerce: Board President Galileo Global Securities, LLC: Managing Director. Galileo Life Sciences LLC: Managing Partner and CEO Innocatalyze LLC: Chairman

## 4 - TABLEAU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SUR LES EXERCICES 2023 ET 2024

### EXERCICE 2023

Date de l'AGM	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
<p><b>AGM</b> 17 juin 2022 (4<sup>ème</sup> résolution)</p> <p><b>PUIS</b> AGM 23 juin 2023 (4<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p><i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.</i></p>	<p><b>18 mois à compter du 17 juin 2022</b></p> <p><b>PUIS 18 mois à compter du 23 juin 2023</b></p>	<p>Au 31 décembre 2023 IntegraGen détenait 58 848 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité et 55 340 titres acquis au titre du contrat de liquidité et placés sur un autre compte car le solde était devenu supérieur à celui autorisé par la réglementation.</p>
<p><b>AGM</b> 17 juin 2022 (5<sup>ème</sup> résolution)</p> <p><b>PUIS</b> AGM 23 juin 2023 (10<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p><i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions</i></p>	<p><b>18 mois à compter du 17 juin 2022</b></p> <p><b>PUIS 18 mois à compter du 23 juin 2023</b></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p><b>17 Juin 2021</b> (12<sup>ème</sup> résolution)</p> <p><b>PUIS</b> AGM 23 juin 2023 (11<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec <b>maintien</b> du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</i></p>	<p><b>18 mois à compter du 17 juin 2022</b></p> <p><b>PUIS 18 mois à compter du 23 juin 2023</b></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p><b>AGM 17 juin 2021</b> (13<sup>ème</sup> résolution)</p> <p><b>PUIS</b> AGM 23 juin 2023 (12<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec <b>suppression</b> du droit préférentiel de</i></p>	<p><b>26 mois à compter du 17 juin 2021</b></p> <p><b>PUIS 26 mois à compter du 23 juin 2023</b></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

	<i>souscription des actionnaires et offre au public. en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</i>		
<b>AGM 17 juin 2021 (14<sup>ème</sup> résolution)</b>  <b>PUIS AGM 23 juin 2023 (13<sup>ème</sup> résolution)</b>	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.</i>	<b>26 mois à compter du 17 juin 2021</b>  <b>PUIS 26 mois à compter du 23 juin 2023</b>	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
<b>AGM 17 juin 2022 (10<sup>ème</sup> résolution)</b>  <b>PUIS AGM 23 juin 2023 (15<sup>ème</sup> résolution)</b>	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.</i>	<b>18 mois à compter du 17 juin 2022</b>  <b>PUIS 18 mois à compter du 23 juin 2023</b>	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

<p><b>AGM</b> 17 juin 2022 (11<sup>ème</sup> résolution)</p> <p><b>PUIS</b></p> <p><b>AGM 23 juin 2023</b> (16<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.352.068 euros <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante :</u></i></p> <p><i>toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT),</i></p>	<p><b>18 mois à compter du 17 juin 2022</b></p> <p><b>PUIS</b> <b>18 mois à compter du 23 juin 2023</b></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p><b>AGM 17 juin 2021</b> (20<sup>ème</sup> résolution)</p> <p><b>PUIS</b> <b>AGM 23 juin 2023</b> (19<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés ou mandataires sociaux.</i></p>	<p><b>38 mois à compter du 17 juin 2021</b></p> <p><b>PUIS</b> <b>38 mois à compter du 23 juin 2023</b></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p><b>AGM 17 juin 2021</b> (21<sup>ème</sup> résolution)</p> <p><b>PUIS</b> <b>AGM 23 juin 2023</b> (20<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants</i></p>	<p><b>38 mois à compter du 17 Juin 2021</b></p> <p><b>PUIS</b> <b>38 mois à compter du 23 juin 2023</b></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

	<i>du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.</i>		
<b>AGM 17 juin 2021 (22<sup>ème</sup> résolution)</b>  <b>PUIS</b> <b>AGM 23 juin 2023 (21<sup>ème</sup> résolution)</b>	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des membres du conseil d'administration.</i>	<b>38 mois à compter du 17 Juin 2021</b> <b>PUIS</b> <b>38 mois à compter du 23 juin 2023</b>	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

## EXERCICE 2024

Date de l'AGM	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
<b>AGM 23 juin 2023 (4<sup>ème</sup> résolution)</b>  <b>PUIS</b> <b>AGM 20 juin 2024 (5<sup>ème</sup> résolution)</b>	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.</i>	<b>18 mois à compter du 23 juin 2023</b>  <b>PUIS</b> <b>18 mois à compter du 20 juin 2024</b>	Au 31 décembre 2024 IntegraGen détenait 55 363 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité et 55 340 titres acquis au titre du contrat de liquidité et placés sur un autre compte car le solde était devenu supérieur à celui autorisé par la réglementation.
<b>AGM 23 juin 2023 (10<sup>ème</sup> résolution)</b>  <b>PUIS</b> <b>AGM 20 juin 2024 (6<sup>ème</sup> résolution)</b>	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions</i>	<b>18 mois à compter du 23 juin 2023</b>  <b>PUIS 18 mois à compter du 20 juin 2024</b>	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
<b>AGM 23 juin 2023 (11<sup>ème</sup> résolution)</b>  <b>PUIS AGM 20 juin 2024 (7<sup>ème</sup> résolution)</b>	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de</i>	<b>18 mois à compter du 23 juin 2023</b>  <b>PUIS 18 mois à compter du 20 juin 2024</b>	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

	souscription des actionnaires.		
<p><b>AGM 23 juin 2023 (12<sup>ème</sup> résolution)</b>  <b><u>PUIS AGM 20 juin 2024 (8<sup>ème</sup> résolution)</u></b></p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, <b>avec suppression</b> du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public. en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</i></p>	<p><b>26 mois à compter du 23 juin 2023</b></p> <p><b>26 mois à compter du 20 juin 2024</b></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p><b>AGM du 23 juin 2023 (13<sup>ème</sup> résolution)</b></p> <p><b>PUIS AGM 20 juin 2024 (9<sup>ème</sup> résolution)</b></p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, <b>avec suppression</b> du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.</i></p>	<p><b>26 mois à compter du 23 juin 2023</b></p> <p><b>PUIS 26 mois à compter du 20 juin 2024</b></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p><b>AGM 23 juin 2023 (15<sup>ème</sup> résolution)</b></p> <p><b>PUIS AGM 20 juin 2024 (11<sup>ème</sup> résolution)</b></p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, <b>avec suppression</b> du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société</i></p>	<p><b>18 mois à compter du 23 juin 2023</b></p> <p><b><u>PUIS 18 mois à compter du 20 juin 2024</u></b></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

	<p>susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.</p>		
<p><b>AGM 23 juin 2023</b> (16<sup>ème</sup> résolution)</p> <p><b>PUIS</b> <b>AGM 20 juin 2024</b> (12<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.352.068 euros <b>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante :</b></p> <p>toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT),</p>	<p><b>18 mois à compter du 23 juin 2023</b></p> <p><b>PUIS</b> <b>18 mois à compter du 20 juin 2024</b></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p><b>AGM 23 juin 2023</b> (12<sup>ème</sup> résolution)</p> <p><b>PUIS</b> <b>AGM 20 juin 2024</b> (13<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit</p>	<p><b>18 mois à compter du 23 juin 2023</b></p> <p><b>PUIS</b> <b>18 mois à compter du 20 juin 2024</b></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

	<i>préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers),</i>		
<b>AGM 23 juin 2023 (19<sup>ème</sup> résolution)</b>  <b>PUIS</b> <b>AGM 20 juin 2024 (15<sup>ème</sup> résolution)</b>	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés ou mandataires sociaux.</i>	<b>38 mois à compter du 23 juin 2023</b>  <b>PUIS</b> <b>38 mois à compter du 20 juin 2024</b>	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
<b>AGM 23 juin 2023 (20<sup>ème</sup> résolution)</b>  <b>PUIS</b> <b>AGM 20 juin 2024 (16<sup>ème</sup> résolution)</b>	<i>Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.</i>	<b>38 mois à compter du 23 juin 2023</b>  <b>PUIS</b> <b>38 mois à compter du 20 juin 2024</b>	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
<b>AGM 23 juin 2023 (21<sup>ème</sup> résolution)</b>  <b>PUIS</b> <b>AGM 20 juin 2024 (17<sup>ème</sup> résolution)</b>	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des membres du conseil d'administration.</i>	<b>38 mois à compter du 23 juin 2023</b>  <b>PUIS</b> <b>38 mois à compter du 20 juin 2024</b>	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

## 5 - LES CONVENTIONS ENTRE L'UN DES ACTIONNAIRES ET INTEGRAGEN

Une convention de prêt de 1 million d'euros est intervenue le 16 mai 2023 entre IntegraGen et son actionnaire de référence OncoDNA, avec versement en août 2023. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration.

Une convention réglementée était intervenue le 15 avril 2021, suivi d'un amendement en date du 15 décembre 2021 entre IntegraGen, OncoDNA et Monsieur Bernard Courtieu. Cette convention a pour objet d'organiser la rémunération de Monsieur Bernard Courtieu et ses modalités de prise en charge par les sociétés IntegraGen et OncoDNA. Cette convention s'est appliquée durant les exercices 2022 et 2023.

\*\*\*\*\*